

Informations de base	
2011/0135(COD) COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Règlement	Procédure terminée
Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (marques, dessins et modèles): tâches liées à la protection des droits de propriété intellectuelle Subject 2.10.03 Normalisation, norme et marque CE/UE, certification, conformité 3.50.15 Propriété intellectuelle, droits d'auteur 3.50.16 Propriété industrielle, brevet européen et communautaire, dessin et modèle 4.45.10 Propriété littéraire et artistique 7.30.30.10 Lutte contre la contrefaçon 8.40.08 Agences et organes de l'Union	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)
	JURI Affaires juridiques		MASIP HIDALGO Antonio (S&D)
			Rapporteur(e) fictif/fictive MÉSZÁROS Alajos (PPE) WIKSTRÖM Cecilia (ALDE) LICHTENBERGER Eva (Verts/ALE) KARIM Sajjad (ECR) MAŠTÁLKA Jiří (GUE/NGL) SPERONI Francesco Enrico (EFD)
	Commission pour avis		Rapporteur(e) pour avis
	ITRE Industrie, recherche et énergie		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.
	IMCO Marché intérieur et protection des consommateurs		BIELAN Adam (ECR)
	CULT Culture et éducation		VERHEYEN Sabine (PPE)
			11/07/2011
			20/07/2011
			13/07/2011

Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunions	Date
	Compétitivité (marché intérieur, industrie, recherche et espace)	3133	2011-12-05
	Transports, télécommunications et énergie	3156	2012-03-22
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Stabilité financière, services financiers et union des marchés des capitaux	BARNIER Michel	
Comité économique et social européen			

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
24/05/2011	Publication de la proposition législative	COM(2011)0288 	Résumé
07/06/2011	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
05/12/2011	Débat au Conseil		Résumé
20/12/2011	Vote en commission, 1ère lecture		
09/01/2012	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	A7-0003/2012	Résumé
13/02/2012	Débat en plénière		
14/02/2012	Décision du Parlement, 1ère lecture	T7-0032/2012	Résumé
14/02/2012	Résultat du vote au parlement		
22/03/2012	Adoption de l'acte par le Conseil après la 1ère lecture du Parlement		
19/04/2012	Signature de l'acte final		
19/04/2012	Fin de la procédure au Parlement		
16/05/2012	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2011/0135(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Règlement
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 114-p1 Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 118-p1
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
Consultation obligatoire d'autres institutions	Comité économique et social européen
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	JURI/7/06109

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE474.085	21/10/2011	
Avis de la commission	IMCO	PE470.071	23/11/2011	
Avis de la commission	CULT	PE472.122	01/12/2011	
Amendements déposés en commission		PE478.366	01/12/2011	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A7-0003/2012	09/01/2012	Résumé
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T7-0032/2012	14/02/2012	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Projet d'acte final	00080/2011/LEX	19/04/2012	

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2011)0288 	24/05/2011	Résumé
Document annexé à la procédure	SEC(2011)0612 	24/05/2011	
Document annexé à la procédure	SEC(2011)0613 	24/05/2011	
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2012)213	21/03/2012	
Document de suivi	COM(2020)0755 	24/11/2020	
Document de suivi	SWD(2020)0282 	25/11/2020	

Parlements nationaux

Type de document	Parlement /Chambre	Référence	Date	Résumé
Contribution	IT_SENATE	COM(2011)0288	10/08/2011	
Contribution	PT_PARLIAMENT	COM(2011)0288	07/11/2011	

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Parlements nationaux	IPEX	
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Regulation 2012/0386 OJ L 129 16.05.2012, p. 0001	Résumé

Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (marques, dessins et modèles): tâches liées à la protection des droits de propriété intellectuelle

2011/0135(COD) - 24/05/2011 - Document de base législatif

OBJECTIF : confier à l'Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (marques, dessins et modèles) certaines tâches liées à la protection des droits de propriété intellectuelle (DPI), notamment la convocation de représentants des secteurs public et privé dans le cadre d'un Observatoire européen de la contrefaçon et du piratage, en vue de mieux assurer le respect des DPI et d'éviter les préjudices importants causés par la contrefaçon et le piratage à l'économie européenne ainsi qu'à la santé et à la sécurité des citoyens européens.

ACTE PROPOSÉ : Règlement du Parlement européen et du Conseil.

CONTEXTE: le bien-être économique de l'UE dépend du maintien de sa créativité et de sa capacité d'innovation. C'est pourquoi la [stratégie Europe 2020](#) souligne la nécessité de renforcer les performances de l'UE en matière de recherche, de promouvoir l'innovation dans tous les États membres et de faire en sorte que les idées innovantes puissent donner naissance à de nouveaux produits et services générateurs de croissance et d'emplois de qualité. Les droits de propriété intellectuelle (DPI) sont des éléments essentiels du patrimoine des entreprises, qui contribuent à assurer aux inventeurs et aux créateurs la juste rétribution de leur travail et de leurs investissements.

Les atteintes aux DPI ont nettement progressé ces dix dernières années. En 2009, par exemple, l'OCDE estimait que le commerce international de biens contrefaits ou piratés avait atteint 250 milliards d'USD en 2007, ce qui est supérieur au PIB de 150 pays. Les chiffres publiés par les autorités douanières de l'UE montrent un net accroissement d'activité: le nombre de cas enregistrés est passé de 26.704 en 2005 à 43.572 en 2009, soit une hausse de quelque 60% sur cinq ans. Selon une étude réalisée en 2010, le piratage dans les industries productrices d'œuvre musicales, cinématographiques ou télévisuelles et de logiciels aurait fait perdre à l'UE 10 milliards d'euros et plus de 185.000 emplois en 2008.

Au niveau de l'UE, la principale initiative prise pour remédier à ce problème est la création de l'Observatoire européen de la contrefaçon et du piratage dont les fonctions, telles que décrites par la [Commission](#) en 2009, consistaient à améliorer la collecte de données, à promouvoir le partage des meilleures pratiques des secteurs public et privé et à sensibiliser le public.

En mars 2010, une résolution du Conseil y a ajouté une autre tâche, consistant à évaluer la nécessité d'organiser des programmes de formation au niveau de l'Union européenne à l'intention des personnes intervenant dans la lutte contre la contrefaçon et le piratage. En septembre 2010, une [résolution du Parlement européen](#) a appelé l'Observatoire à élargir encore son champ d'action.

ANALYSE D'IMPACT : **trois options** ont été passées en revue :

Option 1 - L'Observatoire reste administré par la DG MARKT de la Commission, mais avec des ressources supplémentaires:

- **Sous-option 1a** - Accroissement des ressources humaines et budgétaires de la DG MARKT.
- **Sous-option 1b** - Délégation de la gestion de l'Observatoire à un contractant extérieur.

Option 2 - Les tâches sont confiées à un organisme privé ou exercées de manière conjointe dans le cadre d'un partenariat public-privé:

- **Sous-option 2a** - Initiative du secteur privé, financée par des opérateurs privés.
- **Sous-option 2b** - Initiative du secteur privé, financée par une subvention ou un programme de la Commission.
- **Sous-option 2c** - Partenariat public-privé (PPP).

Option 3 - L'administration de l'Observatoire est confiée à une agence de l'UE:

- **Sous-option 3a** - Les tâches de l'Observatoire sont confiées à une nouvelle agence de l'UE.
- **Sous-option 3b** - Les tâches de l'Observatoire sont confiées à une agence existante. Grâce aux possibilités de synergies entre les tâches de l'Observatoire et le travail actuel de l'Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (OHMI), les effectifs supplémentaires nécessaires

seraient très limités. Le coût total de cette option oscillerait donc entre 3,3 et 4,3 millions d'EUR par an les deux premières années et entre 4,74 et 5,52 millions d'EUR à partir de la troisième. Ces dépenses pourraient être financées par les taxes versées à l'OHMI et ne viendraient donc pas grever le budget de l'UE.

La Commission estime que l'**option 3b** (délégation des tâches à une agence existante, de préférence l'OHMI) permettrait à l'Observatoire de disposer de l'expertise, des ressources et des financements nécessaires et d'être rapidement opérationnel. En termes budgétaires, elle offrirait une solution économique et permettrait de financer les dépenses par des ressources financières extérieures au budget de l'UE.

BASE JURIDIQUE : article 114 et 118 (1) du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.

CONTENU : ces deux dernières années ont été consacrées à la mise en place du cadre institutionnel de l'Observatoire européen de la contrefaçon et du piratage. Mais en raison d'un manque de financements, d'effectifs, d'expertise, de moyens informatiques et de capacités de réunion, **celui-ci ne dispose pas de l'infrastructure nécessaire** pour exercer les activités opérationnelles requises.

Il est donc proposé confier à l'Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (l'agence de l'UE compétente pour les marques, dessins et modèles) certaines tâches liées à la protection des droits de propriété intellectuelle (DPI), y compris celles concernant le droit d'auteur, les droits voisins et les brevets.

Les **objectifs spécifiques** sont les suivants:

- mieux faire connaître aux pouvoirs publics et aux opérateurs privés la portée, l'impact et l'évolution des activités de contrefaçon et de piratage et les techniques permettant de lutter efficacement contre ce problème, et améliorer leur coopération au quotidien;
- informer les consommateurs sur l'impact économique et les dangers de la contrefaçon et du piratage et les aider à ne pas se faire piéger lors de leurs achats;
- améliorer la coordination des actions destinées aux pays tiers.

Les **objectifs opérationnels** consistent à faire en sorte que l'Observatoire dispose des infrastructures nécessaires (en termes de ressources humaines, de financement, de moyens informatiques et de capacités de réunion, d'expertise et d'indépendance par rapport aux intérêts particuliers) pour s'acquitter de ses tâches de manière efficace, le plus rapidement possible et au moindre coût pour le budget de l'UE.

Ces objectifs cadrent avec les politiques et stratégies existantes de l'UE, et notamment avec la stratégie Europe 2020. Ils correspondent aussi aux grandes priorités et aux principales propositions de la [stratégie de la Commission dans le domaine des DPI pour l'Europe](#).

INCIDENCE BUDGÉTAIRE : la proposition ne crée aucun coût pour le budget de l'UE. Au lieu de cela, elle permettrait de réaliser **des économies d'environ 40.000 EUR** dès lors que certains coûts, actuellement supportés par le budget de l'UE, seraient à l'avenir à la charge du budget de l'OHMI.

Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (marques, dessins et modèles): tâches liées à la protection des droits de propriété intellectuelle

2011/0135(COD) - 05/12/2011

Les ministres ont **pris note des progrès accomplis** en ce qui concerne trois dossiers examinés actuellement par les instances préparatoires du Conseil dans le domaine de la propriété intellectuelle :

- un projet de [directive sur la protection des œuvres orphelines](#) ;
- un projet de règlement confiant à l'Office de l'harmonisation dans le marché intérieur certaines tâches liées à la protection des droits de propriété intellectuelle ;
- un [projet de règlement](#) concernant le contrôle, par les autorités douanières, du respect des droits de propriété intellectuelle.

Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (marques, dessins et modèles): tâches liées à la protection des droits de propriété intellectuelle

2011/0135(COD) - 09/01/2012 - Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique

La commission des affaires juridiques a adopté le rapport d'Antonio MASIP HIDALGO (S&D, ES) sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil confiant à l'Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (marques, dessins et modèles) certaines tâches liées à la protection des droits de propriété intellectuelle, notamment la convocation de représentants des secteurs public et privé dans le cadre d'un Observatoire européen de la contrefaçon et du piratage.

La commission parlementaire recommande que la position du Parlement européen adoptée en première lecture suivant la procédure législative ordinaire, modifie la proposition de la Commission comme suit :

Objet et champ d'application : les députés souhaitent préciser que le règlement confie à l'Office de l'harmonisation dans le marché intérieur certaines tâches visant à faciliter et soutenir les activités menées par les autorités nationales, le secteur privé et les institutions de l'Union en matière de lutte contre les atteintes portées aux droits de propriété intellectuelle couverts pas la directive 2004/48/CE relative au respect des droits de propriété intellectuelle.

Pour l'accomplissement de ces tâches, l'Office devrait organiser, gérer et soutenir la réunion d'experts et de représentants des autorités et des parties concernées réunis sous le nom d' « Observatoire européen des atteintes aux droits de propriété intellectuelle ».

Les tâches et activités de l'Office ne devraient pas s'étendre à la participation à des opérations ou enquêtes individuelles menées par les autorités compétentes.

Tâches et activités : l'Office devrait notamment être chargé des **tâches suivantes**:

- améliorer les connaissances concernant la valeur de la propriété intellectuelle ;
- améliorer les connaissances concernant l'étendue et l'impact des atteintes aux droits de propriété intellectuelle ;
- aider à sensibiliser les citoyens à l'impact des atteintes aux droits de propriété intellectuelle ;
- développer la connaissance des moyens techniques permettant d'empêcher et de combattre les atteintes aux droits de propriété intellectuelle, et notamment des systèmes de repérage et de suivi qui aident à distinguer les produits authentiques des contrefaçons ;
- fournir des mécanismes qui contribuent à améliorer l'échange en ligne, entre les autorités des États membres opérant dans le domaine des droits de propriété intellectuelle, d'informations relatives à l'application effective de ces droits, et encourager la coopération avec et entre ces autorités.

Aux fins des tâches énoncées dans le règlement, l'Office devrait, entre autres, s'acquitter des **activités suivantes**:

- fournir des évaluations régulières et des rapports spécifiques par secteur d'activité, y compris une évaluation des retombées sur les PME ;
- diffuser auprès des représentants réunis au sein de l'Observatoire des informations sur les meilleures pratiques, et, le cas échéant, recommander des stratégies fondées sur ces pratiques ;
- apporter son aide à des actions nationales et paneuropéennes, y compris des campagnes en ligne ou autres, essentiellement en fournissant des données et des informations ;
- suivre l'élaboration de nouveaux modèles économiques compétitifs, qui élargissent l'offre légale de contenus culturels et créatifs, encourager l'échange d'informations et sensibiliser le consommateur à cet égard ;
- organiser des réunions d'experts *ad hoc*, y compris des réunions d'experts universitaires et des réunions de représentants de la société civile.

Réunions de l'Observatoire : pour mener à bien les activités prévues, l'Office devrait inviter aux réunions de l'Observatoire, au moins une fois par an, des représentants des administrations, organisations et organismes publics des États membres chargés de la protection des droits de propriété intellectuelle. Parmi les représentants du secteur privé conviés aux réunions de l'Observatoire devrait figurer un éventail large, représentatif et équilibré d'organismes de l'Union et des États membres représentant les différents secteurs économiques, **y compris les industries de la création**.

Des députés ou d'autres représentants du Parlement européen et des représentants de la Commission devraient être invités à chacune des réunions en qualité soit de participants soit d'observateurs, selon les besoins.

Les noms des représentants, l'ordre du jour et le procès-verbal des réunions devraient être publiés sur le site web de l'Office.

Obligations d'information : sans préjudice de la législation régissant le traitement des données à caractère personnel et de la protection des informations confidentielles, **les représentants du secteur privé** constituant l'Observatoire, si possible et à la demande de l'Office devraient :

- informer l'Office des politiques et stratégies dans leur domaine d'activité en matière d'application effective des droits de propriété intellectuelle, ainsi que de toute modification apportée à celles-ci ;
- fournir des données statistiques sur les atteintes aux droits de propriété intellectuelle dans leur domaine d'activité.

Contenu du programme de travail et du rapport d'activité : les députés souhaitent que l'Office établisse un programme de travail annuel qui hiérarchise les activités au titre du règlement et des réunions de l'Observatoire, conformément aux politiques et aux priorités de l'Union en matière de protection des droits de propriété intellectuelle, et en coopération avec les représentants auprès de l'Observatoire.

Le rapport d'activité devrait contenir des observations sur l'application effective des droits de propriété intellectuelle et sur d'éventuelles politiques et stratégies futures à mener, y compris quant aux moyens de renforcer une coopération effective avec les États membres et entre ceux-ci.

Enfin, le président de l'Office devrait consulter les représentants de l'Observatoire sur les parties pertinentes du rapport d'activité avant de présenter ce rapport au Parlement européen, à la Commission et au conseil d'administration.

Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (marques, dessins et modèles): tâches liées à la protection des droits de propriété intellectuelle

2011/0135(COD) - 14/02/2012 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 569 voix pour, 15 voix contre et 71 abstentions, une résolution législative sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil confiant à l'Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (marques, dessins et modèles) certaines tâches liées à la protection des droits de propriété intellectuelle, notamment la convocation de représentants des secteurs public et privé dans le cadre d'un Observatoire européen de la contrefaçon et du piratage.

Le Parlement a arrêté sa position en première lecture suivant la procédure législative ordinaire. Les amendements adoptés en plénière sont le résultat d'un compromis négocié entre le Parlement européen et le Conseil. Ils modifient la proposition de la Commission comme suit :

Objet et champ d'application : conformément au souhait des députés, il est précisé que le règlement confie à l'Office de l'harmonisation dans le marché intérieur certaines tâches visant à faciliter et soutenir les activités menées par les autorités nationales, le secteur privé et les institutions de l'Union en matière de lutte contre les atteintes portées aux droits de propriété intellectuelle couverts par la directive 2004/48/CE relative au respect des droits de propriété intellectuelle.

Pour l'accomplissement de ces tâches, l'Office devra organiser, gérer et soutenir la réunion d'experts et de représentants des autorités et des parties concernées réunis sous le nom de « Observatoire européen des atteintes aux droits de propriété intellectuelle ».

Les tâches et activités de l'Office ne s'étendent pas à la participation à des opérations ou enquêtes individuelles menées par les autorités compétentes.

Tâches et activités : l'Office sera, entre autres, chargé des tâches suivantes:

- améliorer la compréhension de la valeur de la propriété intellectuelle ;
- améliorer la compréhension de l'étendue et de l'impact des atteintes aux droits de propriété intellectuelle ;
- aider à sensibiliser les citoyens à l'impact des atteintes aux droits de propriété intellectuelle ;
- développer la connaissance des moyens techniques permettant d'empêcher et de combattre les atteintes aux droits de propriété intellectuelle, et notamment des systèmes de repérage et de suivi qui aident à distinguer les produits authentiques des contrefaçons ;
- fournir des mécanismes qui contribuent à améliorer l'échange en ligne, entre les autorités des États membres opérant dans le domaine des droits de propriété intellectuelle, d'informations relatives au respect de ces droits, et encourager la coopération avec et entre ces autorités ;
- s'efforcer, en consultation avec les États membres, d'encourager la coopération internationale avec les offices de la propriété intellectuelle des pays tiers en vue d'élaborer des stratégies pour assurer le respect des droits de propriété intellectuelle.

Aux fins des tâches énoncées dans le règlement, l'Office devra, entre autres, s'acquitter des **activités suivantes**:

- élaborer une méthode transparente de collecte, d'analyse et de transmission de données indépendantes ;
- fournir des évaluations régulières et des rapports spécifiques par secteur d'activité, y compris une évaluation des retombées sur les PME ;
- diffuser auprès des représentants réunis au sein de l'Observatoire des informations sur les meilleures pratiques, et, le cas échéant, recommander des stratégies fondées sur ces pratiques ;
- soutenir des actions nationales et paneuropéennes, y compris des campagnes en ligne ou autres, essentiellement en fournissant des données et des informations ;
- suivre l'élaboration de nouveaux modèles économiques compétitifs, qui élargissent l'offre légale de contenus culturels et créatifs, encourager l'échange d'informations et sensibiliser le consommateur à cet égard ;
- organiser des réunions d'experts ad hoc, y compris des réunions d'experts universitaires et des réunions de représentants de la société civile ;
- identifier et promouvoir des outils techniques pour les professionnels et notamment des systèmes de repérage et de suivi permettant de distinguer les produits authentiques des contrefaçons ;
- œuvrer avec les autorités nationales et la Commission à la mise au point d'un réseau en ligne facilitant l'échange d'informations sur les atteintes aux droits de propriété intellectuelle entre les administrations, organisations et organismes publics des États membres chargés de la protection et du respect de ces droits.

Dans l'accomplissement de ces tâches et activités, l'Office doit respecter les dispositions existantes du droit de l'Union en matière de protection des données.

Réunions de l'Observatoire : pour mener à bien les activités prévues, l'Office devra inviter aux réunions de l'Observatoire, **au moins une fois par an**, des représentants des administrations, organisations et organismes publics des États membres chargés de la protection des droits de propriété intellectuelle. Parmi les représentants du secteur privé conviés aux réunions de l'Observatoire devrait figurer un éventail large, représentatif et équilibré d'organismes de l'Union et des États membres représentant les différents secteurs économiques, **y compris les industries de la création**. Les auteurs et les autres créateurs doivent être dûment représentés.

En plus de ces réunions, l'Office organisera des réunions regroupant: a) des représentants des administrations, organisations et organismes publics des États membres, ou b) des représentants du secteur privé.

Des députés ou d'autres représentants du Parlement européen et des représentants de la Commission devraient être invités à chacune des réunions en qualité soit de participants soit d'observateurs, selon les besoins.

Les noms des représentants, l'ordre du jour et le procès-verbal des réunions devraient être publiés sur le site web de l'Office.

Obligations d'information : sans préjudice de la législation régissant le traitement des données à caractère personnel et de la protection des informations confidentielles, **les représentants du secteur privé** constituant l'Observatoire, si possible et à la demande de l'Office devront :

- informer l'Office des politiques et stratégies dans leur domaine d'activité en matière d'application effective des droits de propriété intellectuelle, ainsi que de toute modification apportée à celles-ci ;
- fournir des données statistiques sur les atteintes aux droits de propriété intellectuelle dans leur domaine d'activité.

Contenu du programme de travail et du rapport d'activité : l'Office établira un programme de travail annuel qui hiérarchise les activités au titre du règlement et des réunions de l'Observatoire, conformément aux politiques et aux priorités de l'Union en matière de protection des droits de propriété intellectuelle, et en coopération avec les représentants auprès de l'Observatoire.

Le rapport d'activité devra contenir : a) des observations sur l'application effective des droits de propriété intellectuelle et sur d'éventuelles politiques et stratégies futures à mener ; b) une évaluation globale de la représentation adéquate au sein de l'Observatoire de l'ensemble des acteurs.

Enfin, le président de l'Office devra consulter les représentants de l'Observatoire sur les parties pertinentes du rapport d'activité avant de présenter ce rapport au Parlement européen, à la Commission et au conseil d'administration.

Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (marques, dessins et modèles): tâches liées à la protection des droits de propriété intellectuelle

2011/0135(COD) - 19/04/2012 - Acte final

OBJECTIF : confier à l'Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (OHMI) certaines tâches liées à la protection des droits de propriété intellectuelle (DPI).

ACTE LÉGISLATIF : Règlement (UE) n° 386/2012 du Parlement européen et du Conseil confiant à l'Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (marques, dessins et modèles) des tâches liées au respect des droits de propriété intellectuelle, notamment la réunion de représentants des secteurs public et privé au sein d'un Observatoire européen des atteintes aux droits de propriété intellectuelle.

CONTENU : à la suite d'un accord intervenu avec le Parlement européen en première lecture, le Conseil a adopté un règlement **confiant à l'Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (OHMI) de l'UE de nouvelles tâches liées au respect des droits de propriété intellectuelle**.

L'OHMI, qui est l'office de l'UE chargé des marques, dessins et modèles, effectuera de nouvelles tâches visant à faciliter et à soutenir les activités menées par les autorités nationales, le secteur privé et les institutions de l'Union en matière de lutte contre les atteintes portées aux droits de propriété intellectuelle.

Dans le cadre de l'accomplissement de ces tâches, l'OHMI organise, gère et soutient le rassemblement d'experts, d'autorités et de parties intéressées réunis au sein de l' «**Observatoire européen des atteintes aux droits de propriété intellectuelle**».

Les nouvelles tâches de l'OHMI ne s'étendent pas à la participation à des opérations ou enquêtes individuelles menées par les autorités nationales.

Tâches de l'Office : l'Office est chargé des tâches suivantes:

- améliorer la compréhension de la valeur de la propriété intellectuelle ;
- améliorer la compréhension de l'étendue et de l'impact des atteintes aux droits de propriété intellectuelle;
- mieux faire connaître les meilleures pratiques du secteur public et du secteur privé en matière de protection des droits de propriété intellectuelle;
- aider à sensibiliser les citoyens à l'impact des atteintes aux droits de propriété intellectuelle;
- renforcer l'expertise des personnes impliquées dans le respect des droits de propriété intellectuelle;
- développer la connaissance des outils techniques pour prévenir et combattre les atteintes aux droits de propriété intellectuelle, et notamment des systèmes de repérage et de suivi qui aident à distinguer les produits authentiques des contrefaçons;
- fournir des mécanismes qui contribuent à améliorer l'échange en ligne, entre les autorités des États membres œuvrant dans le domaine des droits de propriété intellectuelle, d'informations relatives au respect de ces droits, et encourager la coopération avec et entre ces autorités;
- s'efforcer, en consultation avec les États membres, d'encourager la coopération internationale avec les offices de la propriété intellectuelle des pays tiers en vue d'élaborer des stratégies et de développer des techniques, des compétences et des outils pour assurer le respect des droits de propriété intellectuelle.

Réunions de l'Observatoire : pour mener à bien les activités prévues, l'Office devra inviter aux réunions de l'Observatoire, **au moins une fois par an**, des représentants des administrations, organisations et organismes publics des États membres chargés de la protection des droits de propriété intellectuelle.

Parmi les représentants du secteur privé conviés aux réunions de l'Observatoire figureront un éventail large, représentatif et équilibré d'organismes de l'Union et des États membres représentant les différents secteurs économiques, **y compris les industries de la création**. Les organisations de consommateurs, les petites et moyennes entreprises, les auteurs et les autres créateurs seront dûment représentés.

Des députés ou d'autres représentants du Parlement européen et des représentants de la Commission seront invités à chacune des réunions en qualité soit de participants soit d'observateurs, selon les besoins.

Obligations d'information : les **représentants du secteur privé** constituant l'Observatoire, si possible et à la demande de l'Office devront : a) informer l'Office des politiques et stratégies dans leur domaine d'activité en matière d'application effective des droits de propriété intellectuelle ; b) fournir des données statistiques sur les atteintes aux droits de propriété intellectuelle dans leur domaine d'activité.

Contenu du programme de travail et du rapport d'activité : l'Office établira un **programme de travail annuel** qui hiérarchise les activités au titre du règlement et des réunions de l'Observatoire, conformément aux politiques et aux priorités de l'Union en matière de protection des droits de propriété intellectuelle, et en coopération avec les représentants auprès de l'Observatoire.

Le président de l'Office devra consulter les représentants de l'Observatoire sur les parties pertinentes du rapport d'activité avant de présenter ce rapport au Parlement européen, à la Commission et au conseil d'administration.

Évaluation : la Commission adoptera un rapport qui évalue l'application du règlement, au plus tard le 6 juin 2017. Ce rapport évaluera l'application du règlement, en particulier du point de vue de son impact sur le respect des droits de propriété intellectuelle dans le marché intérieur.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 05/06/2012.

